

Règlement intérieur de l'association des Archers du Royal



A jour d'août 2024

Article 1 - Buts

L'association des Archers du Royal a pour but de :

- Regrouper des archers dans un esprit de loisir ou de compétition, quel que soit le type d'arc utilisé et la discipline choisie;
- De mettre à la disposition de ses membres des pas de tir et du matériel de tir en bon état ainsi qu'un encadrement permettant l'initiation des nouveaux venus.

Il est à noter que les différentes disciplines pratiquées au sein de notre club forment un tout et sont donc indivisibles...

L'association des Archers du Royal sera par la suite appelée « club ».

Article 2 - Membres

1. Admission

Le Club des archers du Royal est ouvert à toute personne qui en fait la demande, sous réserve :

- D'être muni d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tir à l'Arc. Pour les archers voulant pratiquer en compétition, la mention « pratique en compétition » doit obligatoirement apparaître sur les certificats médicaux.
- De s'être acquitté des frais d'inscription (cotisation club et licence fédérale)

Les Archers du Royal – 5 rue des écoles - 90140 BOUROGNE.
Adresse de gestion : 2 rue de Vézelois 90340 Chévremont
06 50 29 82 76 lesarchersduroyal@live.fr
Sur internet : lesarchersduroyal.xooit.fr
N° W901001751 N°E.A.P.S. :09013 ET 0028 A.G.S. : 90-14-317 S

□ De rendre le dossier d'inscription (remis à chaque archer) dûment complété.

□ L'âge minimum est de 7 ans. Cette condition peut être variable selon l'approbation des initiateurs. Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire.

□ D'approuver le règlement intérieur

2. Licence fédérale

La licence fédérale permet de posséder l'assurance dans le cadre de l'activité tir à l'arc pour la saison en cours et d'accéder à l'ensemble des activités proposées par le club.

3. Membres bénévoles

Une adhésion particulière peut être proposée aux bénévoles non pratiquant le tir à l'arc. Ces derniers peuvent devenir membre du club, à condition d'être en lien avec un des archers du club. Ces membres pourront participer à toutes les activités du club, auront le droit de vote et de parole aux assemblées générales, mais ne pourront se faire élire au comité directeur.

4. Cotisations annuelles

Les cotisations annuelles permettent d'assurer le fonctionnement du club. Les frais de matériels, de formation, de déplacements et autres seront supportés principalement par ce budget. Les montants des différentes cotisations sont fixés par le comité directeur ; ils sont précisés dans le procès-verbal de la réunion de rentrée du comité directeur.

5. Démission

La qualité de membre peut se perdre par démission. Dans ce cas, sauf avis médical, la cotisation courante restera la propriété du club.

Tout membre désirant quitter le club pour des raisons personnelles, pour une période plus ou moins déterminée, devra aviser le Président par écrit. Tout cas particulier sera examiné par le Comité.

6. Sanctions – Radiation

La qualité de membre peut également se perdre par radiation prononcée par le bureau (vote à la majorité) dans le cas de fautes graves : infractions à la sécurité, non-respect répété ou vol envers le matériel fourni par le club à ses membres ou du matériel personnel. Dans le cadre de fautes moins importantes, de simples sanctions pourront être prises : avertissements (verbaux ou écrits) ou suspension pour une durée limitée. Dans tous les cas, les parents d'un mineur sanctionné seront informés de la faute commise. Dans ce cas, la cotisation courante restera la propriété du club

7. Réadmission

La réadmission des membres qui auront quitté le club sera soumise à la décision du bureau.

8. Comportement

Lors de manifestations sportives ou autres, tout adhérent aura à cœur de défendre au mieux les couleurs du club, tant par ses performances que par son comportement, dans les meilleures traditions de l'archerie dont il doit se considérer comme un digne représentant.

9. Renouvellement de l'adhésion

Aucun renouvellement d'adhésion est de droit. Le club se garde le droit de refuser toute demande de renouvellement dès lors que l'archer ou un de ses proches ont enfreint le règlement intérieur du club ou ont eu un comportement non adapté.

Le bureau est amené à se prononcer sur l'accord ou le refus de toute demande de renouvellement, au fur et à mesure des demandes de réinscription.

Article 3 – Organes de fonctionnement

1. Bureau et comité directeur

Le bureau est l'organe exécutif du comité directeur. Leur composition est régie par le titre 3 des statuts de l'association. Leur composition est précisée dans le procès-verbal des assemblées générales annuelles, rapporté en annexe.

2. Fonctionnement

Les décisions au sein du bureau et du comité directeur seront prises à la majorité simple des présents lors des réunions.

Il est possible de provoquer une réunion exceptionnelle. Dans ce cas, il est impératif que l'ensemble des adhérents soient informés du sujet de la réunion ainsi que de la date et lieu, à minima 3 jours avant l'échéance.

Un ordre du jour écrit sera systématiquement communiqué à l'ensemble des membres concernés à minima 8 jours avant les réunions.

En cas de nécessité, il est possible de convier l'ensemble des adhérents ou représentants légaux.

La voix du président ou du vice-président en cas d'absence du président, n'est prépondérante qu'en cas d'une stricte égalité.

Chaque membre du bureau ou du comité directeur sera responsable d'une ou plusieurs tâches ; dans ce second organe, il sera possible qu'il y siéger des membres sans fonctions.

L'attribution des tâches aux membres du bureau sera réalisée lors de la première réunion du bureau.

Un compte rendu de décision sera retranscrit sur un cahier ou classeur de vie du club avec signature des présents. Ce dernier sera à la disposition de l'ensemble des membres du club (ou représentant légal).

3. Litige

En cas de litige entre les membres du bureau engageant l'avenir du club, le président du club fera appel à l'arbitrage du comité directeur ; et si le litige persiste, à un vote de l'assemblée générale.

Article 4 - Assemblée générale

1. Assemblée

Une assemblée générale se tiendra tous les ans durant le premier trimestre. Tous les membres du club seront conviés à participer à l'Assemblée Générale. A minima, un rapport moral et financier (compte de résultat) du club sera présenté lors de son assemblée pour approbation.

2. Conditions des votes

Ont le droit de vote tous les membres âgés de 16 ans ou plus au jour de l'assemblée.

Le report des voix des membres de moins de 16 ans s'organise comme suit :

-pour les membres de moins de 16 ans ayant un membre de leur famille majeur membre du club, ce dernier récupère automatiquement ladite voix.

-pour les membres de moins de 16 ans n'ayant pas de membre de leur famille au club, le représentant légal doit faire une procuration de ladite voix à un membre majeur du club de son choix.

Un membre ne peut recevoir plus de 2 procurations, y compris les éventuels reports des voix de ses enfants.

3. Renouvellement du comité directeur

Se référer au titre 3 des statuts de l'association.

Les membres bénévoles (sans pratique du tir à l'arc) ne peuvent prétendre se faire élire au comité directeur.

4. Vérificateurs aux comptes

Bien que l'association ne soit pas tenue d'avoir recours à la vérification de la bonne tenue de ses comptes avant l'approbation du compte de résultat lors de l'assemblée générale annuelle; sont élus lors de chaque assemblée générale annuelle, pour l'exercice en cours, un vérificateur et un suppléant. Tous deux doivent être membres de l'association au moment de leur élection et au moment où ils exercent les vérifications.

Article 5 – Encadrants (initiateurs)

1. Encadrement

Afin de permettre aux nouveaux membres d'apprendre le tir à l'arc, des encadrants seront présents lors des horaires d'initiation. En dehors de ces horaires, des conseils peuvent être donnés mais les initiateurs et entraîneurs ne seront plus tenus de former les autres archers. Eux aussi doivent pouvoir pratiquer leur sport.

2. Responsabilité des encadrants

La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle et **en attendant d'être récupéré par ses parents.**

3. Les cours

Les cours seront donnés par groupe composé d'un minimum de 3 personnes et sous la responsabilité d'un seul initiateur, aucune personne, autre que les archers concernés, n'a le droit de s'immiscer, physiquement ou verbalement, dans ces cours sans l'autorisation de cet initiateur. L'affectation de l'initiateur au groupe devra être "tournante" le plus possible.

4. Horaires principaux d'activités au gymnase de Bourogne

- Jeudi de 17h00 à 19h00 (créneau jusqu'à 22h00 si le football n'est pas présent)
- Vendredi de 17h00 à 18h30 : école de tir
- Samedi de 14h à 17h

Pour les jeunes archers, il est demandé aux parents qui les déposent de s'assurer de la présence de l'encadrement. Si par exception, il y avait défaut d'un entraîneur ou d'un adulte membre du club, le club ne pourrait être tenu pour responsable d'un accident éventuel.

En dehors des heures précitées, les encadrants peuvent proposer des créneaux de perfectionnement sur le pas de tir extérieur et la salle de tir du fort de Vézelois.

Article 6 – Sécurité

CONSIGNES A RESPECTER

L'archer doit respecter son outil de loisir ainsi que la sécurité des autres archers. Pour cela, il doit vérifier avant chaque séance de tir :

L'état de son arc, de sa corde et de ses flèches.

La trousse de premier secours doit obligatoirement être amenée sur le site de tir.

A partir d'au moins cinq tireurs présents simultanément sur le pas de tir, "un commissaire au tir" sera désigné par roulement. Il aura la charge de veiller à la sécurité des tireurs en commandant la séquence de tir durant toute la séance.

La vigilance de tous est requise pour l'enseignement des règles élémentaires de sécurité aux jeunes tireurs.

Le respect des consignes de sécurité est obligatoire.

Sécurité en arrière de la ligne de tir :

- v Monter son matériel dans le calme,
- v Respecter le tir des autres archers,
- v Ne jamais lâcher une flèche verticalement,
- v Ne jamais viser une personne,
- v Ne jamais lâcher la corde sans flèche (risque de bris des branches),
- v Ne pas porter de vêtements larges.

Sécurité sur la ligne de tir :

- v Se positionner sur la ligne de tir,
- v Attendre le signal du tir,
- v Ne jamais tenir son arc horizontalement,
- v Ne jamais passer devant la ligne d'archers,
- v Ne pas tenter de ramasser une flèche hors de portée, attendre la fin de la volée,
- v Dès la fin de la volée, sortir de la ligne par l'arrière et poser son arc,
- v Signaler toute flèche hors cible,
- v Attendre le signal pour aller vers la cible.

Sécurité en avant de la ligne de tir

- v Ne pas courir,
- v Veiller aux flèches tombées entre la ligne de tir et la cible, les ramasser,
- v Aborder la cible par le coté,
- v Ne pas se tenir derrière un archer qui retire ses flèches de la cible. (au moins 3m).

L'initiation au tir à l'arc se fera de façon ludique, mais le tir à l'arc exige de la concentration, le bruit et toutes autres nuisances seront à éviter, les portables seront mis en mode silencieux.

Le club des Archers du Royal décline toute responsabilité dans le cas où un archer utiliserait le matériel mis à sa disposition ailleurs que dans le cadre des séances d'entraînement.

Un comportement correct et responsable sera demandé à chaque participant. Toute infraction délibérée à ces règles constitue une faute grave et peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate de son auteur.

Propreté, rangement :

Pour l'utilisation de toutes les structures mises à disposition, il est demandé de veiller à respecter la propreté et l'intégrité des sites. Pour ce faire, il est nécessaire que chacun laisse les lieux propres et en bon état et participe au rangement ainsi qu'au nettoyage des sites.

Article 7 - Utilisation des pas de tir

1. Le gymnase

La commune de Bourogne met à disposition de notre club son gymnase. Il est impératif de respecter le règlement intérieur de cette infrastructure et notamment d'utiliser des chaussures type baskets à semelles blanches.

Article 8 - Le matériel

1. Ciblerie

Toute la saison, tant dans la salle que sur le terrain, le club met à la disposition de tous du matériel de ciblerie en état : cibles, blasons...

2. Période d'essai

Durant cette période (en principe 2 séances) le club met à disposition des nouveaux archers: arc, palettes, protège-bras, flèches.

Le matériel devra rester au club (local gymnase).

3. Période d'initiation

Durant la moitié de la première saison (fin du premier trimestre / début du deuxième trimestre de l'année civile), le club pourra prêter gracieusement un arc aux nouveaux archers.

Au-delà de cette période, il lui est demandé de se procurer au plus tôt, son matériel. Dans le cas contraire, le club proposera une location pour la fin de la saison au prix de 30€. La caution de 100€ sera rendue en fin de saison lorsque le matériel sera rendu au club, et après constat de l'état dudit matériel. En cas de dégradation constatée, le club déduira de la caution la somme équivalente au remplacement du matériel endommagé.

La location pour toute saison supplémentaire sera annuelle. Celle-ci sera de 60€ pour la saison, et une caution de 100€ sera demandée.

Article 9 - Distinctions relatives à la progression des archers

Dans le cadre de l'initiation et du perfectionnement des archers, l'association organisera régulièrement des passages de distinctions en direction de tous les membres qui le désirent.

Les distinctions sont les suivantes :

Les plumes de progression pour les moins de 10 ans :

<u>Couleur</u>	<u>Distance</u>	<u>Blason</u>	<u>Nb points</u>	<u>Remarque</u>
Blanche	6m	Blason de 80cm retourné, jaune et rouge enlevé ; zone évidée = 5pts, zone blanche = 3 pts ; paille =0.	24 pts (4 volées de 2 flèches)	
Noire	8m			
Bleue	10m		36 pts (6 volées de 2 flèches)	
Rouge	12m			
jaune	15m			

Les flèches de progression, 10ans et plus, ou moins de 10 ans et toutes les plumes obtenues.

<u>Couleur</u>	<u>Distance</u>	<u>Blason</u>	<u>Nb points</u>	<u>remarques</u>
Blanche	10m	80cm	140 pts en 6 volées de 3 flèches (tout type d'arc)	
Noire	15m			
Bleue	20m			
Rouge	25m			
Jaune	30m			
Bronze	30m	122 cm	310 pts. 12 volées de 3 flèches ou 6 volées de 6 flèches (tout type d'arc)	Arcs à poulies : seul le 10+ compte 10 pts.
Argent	50m			
Or	70m			

Modalités : les plumes et flèches de progression seront passées sous la responsabilité d'un initiateur ou d'un membre du bureau par désignation du président.

Pour les flèches de bronze, d'argent et d'or, la présence du président ou d'un archer du bureau ayant au minimum obtenu les flèches concernées par le passage en cours est nécessaire.

Pour toutes ces distinctions (sauf les flèches bronze, argent et or), la zone « dix » est la même pour les arcs à poulies et les arcs classiques, à savoir la plus grosse.

Article 10 – Tenue de club

Pour toute manifestation particulière, pour toute compétition, pour tout tir de tradition et sur demande du capitaine de club, tout membre du club (pratiquant ou non) devra être en mesure de porter la tenue de club suivante :

- polo du club (bleu avec logo sérigraphié sur le cœur et dans le dos) ;
- pantalon noir (adapté à l'activité ; par principe pantalon de jogging) ;
- basket pour les activités le nécessitant ou chaussures adaptées à l'activité ;
- Veste avec ou sans manche bleue sérigraphiée (selon le climat).

Article 11 – Logo

Seul le comité directeur est habilité à modifier le logo du club. Ce dernier pourra alors être présent sur tous les documents et effets relatifs au club.

Le logo officiel du club est celui représenté en en-tête du présent règlement.

Article 12 – Traditions

L'ensemble des dispositions relatives aux traditions (tirs de traditions, dignités, etc.) font l'objet d'un règlement intérieur particulier.

Ses modalités de rédaction, de modification et d'approbation sont les mêmes que celles régissant le règlement intérieur du club.

Article 13 - Modifications

Des modifications pourront être apportées à ce règlement intérieur à tout moment par le bureau et seront validées par le comité directeur.

Article 14 – Diffusion

Le présent règlement sera publié après chaque modification sur le site internet du club, afin que tous les adhérents y aient accès. En outre, il sera précisé lors de chaque adhésion l'obligation qu'ont les membres de le consulter.

Les membres ne disposant pas de connexion internet s'en verront remettre une version imprimée.

Le présent règlement du club des Archers du Royal a été modifié en août 2024 par le comité directeur réuni à cet effet.

Annexe 1 :**Composition du Bureau du club**

Fonction	Nom, Prénom	Adresse	Téléphone	Mail
Président	Heidet Jean-Denis	2 rue de Vézelois 90340 Chèvremont	06 50 29 82 76	Jean-denis.heidet@live.fr
Vice-Président	Magris Didier	1065 rue de Brebotte 90400 Vézelois	06 59 16 47 55	didiermagris@orange.fr
Secrétaire Général	Heidet Jean-Daniel	2bis rue de Vézelois 90340 Chèvremont	06 99 23 05 96	Jean-daniel.heidet@live.fr
Trésorier	Lepaul Benjamin	17 rue Jules Ferry 25600 Nommay	06 69 07 90 53	lepaul.benjamin@gmail.com

Annexe 2 :**Composition du comité directeur**

Sont membre du comité directeur les membres du bureau (précisés en annexe 1) et les membres suivants :

Fonction	Nom, Prénom	Adresse	Téléphone	Mail
Chargée des tombolas	Ringenbach Laurence	4 rue de la Croze 90140 Bourogne	06 05 03 22 17	laurence-archersduroyal@orange.fr
Chargée des festivités	Magris Michelle	1065 rue de Brebotte 90400 Vézelois	06 59 16 47 55	didiermagris@orange.fr
Membre du comité	Dumez Marc-Aurèle	3 rue des Vosges 90130 Montreux-Château	06 33 36 36 16	dumez.marco@gmail.com